

Règlement

ARTICLE 1er. Préambule

L'Association des enseignants de communication en IUT décerne un "prix d'écriture des IUT" en partenariat avec l'IUT de Bordeaux et l'Association des Directeurs d'IUT. Elle en délègue l'organisation à un comité d'organisation composé de trois de ses membres, enseignants d'expression-communication à l'IUT de Bordeaux : Sidonie Marty, Pascale Vergely (trésorière) et Pascal Plouchard (président).

Ce prix d'écriture des IUT vise à récompenser des textes rédigés par des étudiants inscrits en IUT (DUT ou licence professionnelle) dans le cadre d'un atelier d'écriture organisé au sein des cours d'expression-communication.

ARTICLE 2. Objectifs pédagogiques

Les objectifs pédagogiques poursuivis par l'instauration de ce prix sont multiples.

- Il s'agit d'abord d'encourager les enseignants d'expression-communication à travailler l'écriture et la réécriture au sein d'un « atelier d'écriture », dont les nombreuses vertus pédagogiques ne sont plus à démontrer. Ce dispositif permet en effet de développer et d'améliorer la compétence scripturale des étudiants en contribuant à modifier la représentation trop souvent négative qu'ils ont de leurs propres capacités à s'approprier le langage en général et l'écrit en particulier. Ainsi, (re)prenant confiance, les étudiants peuvent-ils se lancer dans l'aventure de l'écriture, plutôt que dans l'écriture d'une aventure, pour reprendre la fameuse formule de Jean Ricardou.
- Il s'agit ensuite de travailler la langue en améliorant le matériau linguistique des étudiants – orthographe, syntaxe – autrement que par les traditionnels « exercices de remédiation » qui, pratiqués la plupart du temps de manière décontextualisée, comme « hors-sol », s'avèrent d'un intérêt pédagogique très limité.
- Il s'agit également de valoriser les travaux des étudiants et leur implication, par leur investissement dans une activité d'écriture personnelle et collaborative, d'écoute des autres sujets écrivains, et de tissage final des textes.
- Il s'agit enfin d'apprendre à mettre en œuvre des qualités demandées ou imposées par une forme ou un genre textuel, par exemple celle d'argumenter ou celle de rédiger avec précision et concision, des qualités d'expression écrite expressément recherchées dans la sphère professionnelle ; ce qui explique le choix d'un format d'écriture journalistique bref.

La forme d'écriture que prend la première édition de ce prix, la rédaction d'une chronique, n'est toutefois pas figée : elle est nécessairement appelée à évoluer en fonction des productions recueillies, du contexte socio-professionnel, mouvant, et des choix des membres du comité d'organisation.

ARTICLE 3. Consignes d'écriture

Les étudiants concourant à ce prix sont appelés à rédiger une chronique répondant à la consigne d'écriture définie par le comité d'organisation. Si l'enseignant souhaite faire travailler l'écriture collaborative, une équipe de deux étudiants est autorisée à concourir.

Le thème retenu pour l'édition 2019 est : **éloge de la modernité**.

Le texte sera rédigé dans le style d'une **chronique**. Il pourra évoquer un objet, un moyen de transport, une habitude alimentaire, un comportement, une technologie, un tic de langage, un code vestimentaire, etc.

Critères de composition

- Le texte sera rédigé dans le style d'une chronique.
- Le style sera impersonnel : le « je » est interdit.
- Humour et ironie seront les bienvenus.
- Le texte dactylographié comprendra 3000 signes (+/- 100 signes), espaces compris.

Critères de présentation

Le texte doit être écrit en noir, police Arial12, interligne 1,5 et marges 3 cm.

La première ligne de la première page portera le titre de la chronique.

Les pages ne doivent comporter aucune indication personnelle permettant d'identifier leur auteur. Elles ne doivent pas être signées.

ARTICLE 4. Inscription

L'enseignant d'expression-communication d'un IUT qui souhaite faire concourir ses étudiants à ce prix adresse simplement un email à pascal.plouchard@u-bordeaux.fr, en précisant le nombre d'étudiants concernés.

L'AECiut mettra à sa disposition un dossier pédagogique présentant l'esprit de l'atelier d'écriture et des exemples de productions, appelé à s'enrichir au fil des contributions de ses membres. Ce dossier est disponible sur le site www.aeciut.fr.

Par son inscription, l'enseignant d'expression-communication s'engage à faire travailler ce sujet d'écriture en classe, sous la forme d'un « atelier d'écriture » qu'il animera lui-même. Il s'engage donc à ne pas recourir à l'appui technique d'un intervenant extérieur (un écrivain par exemple).

ARTICLE 5. Présélection des textes soumis au jury

Les textes soumis au jury du prix d'écriture des IUT sont limités au nombre de dix pour un même enseignant. L'enseignant organisera à sa convenance les modalités de présélection des textes à envoyer.

ARTICLE 6. Envoi des textes soumis au jury

L'envoi des textes au comité d'organisation se fera par courriel entre le mercredi 27 mars et le vendredi 29 mars 2019 minuit.

L'envoi sera à adresser au comité d'organisation aux adresses suivantes : sidonie.marty@u-bordeaux.fr - pascal.plouchard@u-bordeaux.fr - pascale.vergely@u-bordeaux.fr.

Il comprendra, en pièces jointes compressées sous la forme d'une archive .zip,
- un fichier regroupant l'ensemble des textes signés de leur(s) auteur(s)
- un fichier regroupant l'ensemble des textes anonymisés

L'envoi par courriel portera comme objet la mention suivante :
« Prix d'écriture des IUT 2019 : Nom de l'enseignant ».

Les fichiers seront nommés de la manière suivante :

Fichier textes signés de leur(s) auteur(s) :
« Prix-Ecriture-IUT_2019_NOMD'ENSEIGNANT_Textes_signés.pdf »

Fichier textes anonymisés :
« Prix-Ecriture-IUT_2019_NOMD'ENSEIGNANT_Textes_anonymisés.pdf »

ARTICLE 7. Jury

Les membres du jury sont désignés par le comité d'organisation, selon des modalités qui lui sont propres.

Le jury de l'édition 2019 sera composé de dix membres :

- un écrivain, Atiq Rahimi, président du jury
- un journaliste
- quatre enseignants d'expression-communication membres de l'AECiut dont deux enseignants de l'IUT de Bordeaux (Sidonie Marty et Pascal Plouchard), membres du comité d'organisation ;
- la responsable de l'espace Médiadoc de l'IUT de Bordeaux (Agnès Fourcade) ;
- un personnel BIATSS de l'IUT de Bordeaux ;
- deux étudiants de l'IUT de Bordeaux, l'un de DUT, l'autre de licence professionnelle.

Le jury se réunira pour délibérer le samedi 6 avril 2019, de 10h à 12h30. Ses délibérations relèvent du principe de la confidentialité.

Le jury décernera le prix d'écriture aux trois meilleurs textes proposés. Le jury étant souverain pour désigner les trois lauréats, aucune réclamation n'est permise.

ARTICLE 8. Lauréats et devenir des textes primés

Une fois que le jury se sera prononcé, le comité d'organisation sera chargé d'avertir les lauréats, ainsi que leur enseignant et l'IUT dont ils dépendent.

Les trois lauréats seront récompensés et recevront des cadeaux de la part de notre partenaire commercial, le magasin *Cultura Mérignac*.

Il appartiendra aux IUT concernés d'organiser une cérémonie de remise des prix et d'en tenir informé le comité d'organisation en veillant à ce que leur communication interne et externe fasse bien mention des soutiens institutionnels et commerciaux.

Les textes primés seront lus par des étudiants hôtes, aux Rencontres de l'AECiut, qui se dérouleront du 22 au 24 mai 2019, à l'IUT de Saint Etienne.

Ils feront également l'objet d'une publication selon les modalités fixées par le comité d'organisation.

ARTICLE 9. Droits de propriété littéraire et artistique

Il est entendu que les auteurs des textes présélectionnés soumis au jury déclarent être les uniques titulaires des droits de propriété littéraire et artistique et garantissent, le cas échéant, à l'AECiut la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

ARTICLE 10. Cession de droits des textes primés

Les auteurs primés cèdent à l'AECiut les droits de propriété littéraire et artistique afférents aux contributions en vue de leur exploitation dans le cadre des Rencontres de l'AECiut et dans les conditions ci-après définies.

La présente session est consentie pour la France et les pays francophones dans le cadre de la réalisation de tous les supports de communication interne et externe.

De son côté, l'AECiut s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Conformément aux exigences de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'AECiut s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation des contributions les nom et prénom de l'auteur, son département et son IUT de scolarisation avec la mention suivante : « Prix d'écriture des IUT ».

En revanche, l'AECiut se réserve le droit d'adapter les contributions aux besoins de l'exploitation consentie (recadrage, numérisation, mise en forme...).

La cession de droits de propriété littéraire et artistique vaut également pour la publication des textes primés, que ce soit sur le site de l'AECiut ou de ses partenaires (y compris les IUT concernés) ou sur tout autre support.

Les auteurs primés n'obtiendront ni contrat d'édition ni rémunération pour cela.

ARTICLE 11. Soutiens institutionnels

Le prix d'écriture des IUT bénéficie du soutien actif, sous des formes diverses et variées, des institutions suivantes :

- AECiut (www.aeciut.fr)
- ADIUT (www.adiut.fr)
- IUT de Bordeaux (www.iut.u-bordeaux.fr).

ARTICLE 12. Parrainage

Le prix d'écriture des IUT est parrainé par le magasin CULTURA.

ARTICLE 13. Application du règlement

Le prix d'écriture des IUT est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce prix, à quelque niveau que ce soit, implique l'acceptation pure et simple, sans la moindre réserve, du présent règlement.

Le bureau de l'AECiut, responsable de la rédaction du présent règlement, charge le comité d'organisation de veiller à sa stricte application.